

# Guide pour communiquer sur un projet européen

Fonds social européen plus (FSE+)  
Fonds européen de développement régional (FEDER)  
Fonds pour une transition juste (FTJ)



Des guides spécifiques au fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), ainsi qu'au fonds européen agricole de développement rural (FEADER) seront bientôt disponibles sur le site.

# Préambule

## L'Europe s'engage en Pays de la Loire !

Concrètement, cela signifie que l'Europe engage des fonds pour soutenir des projets, qu'il s'agisse de projets structurants pour les Pays de la Loire ou de projets de développement local, et leur permettre de voir le jour. Cette intervention est décisive pour leur développement. Cette aide financière implique des engagements du bénéficiaire, parmi lesquels des actions de publicité. S'y soustraire reviendrait à rompre le contrat et pourrait avoir des conséquences sur la subvention accordée.

Rendre visible la contribution financière européenne à son projet, c'est :

- Afficher l'implication de l'Europe sur le territoire, de façon concrète. Les politiques européennes ont un réel impact dans la vie quotidienne des Ligériens, mais cette action reste peu connue. La faire connaître, c'est tout simplement faire prendre conscience aux citoyens que l'Europe agit directement pour des projets dont ils bénéficient.
- Reconnaître que le projet est considéré comme important par l'Union européenne pour contribuer à l'avenir des Pays de la Loire. Apposer les logos, c'est apposer un label, une marque d'intérêt aux niveaux régional et européen.
- Valoriser le projet auprès du plus grand nombre.

# Obligations de publicité

Dès lors qu'une opération est subventionnée par un fonds européen, les actions de publicité et de communication pour valoriser l'intervention de l'Europe sont obligatoires. Trois supports doivent être utilisés dès lors qu'ils existent et qu'ils sont pertinents ou adaptés au projet.

➔ **Au paiement de la subvention européenne, le bénéficiaire doit transmettre au gestionnaire de son dossier les preuves de la publicité réalisée** : photos des plaques temporaires ou permanentes, panneaux de chantiers, plaquettes, brochures, copies d'écran du site internet, outils administratifs...

Par ailleurs, dans un souci de transparence, l'Union européenne demande à l'autorité de gestion de publier la liste des opérations financées. Certaines informations seront publiées sur le site internet. Vous pouvez retrouver la liste des informations à l'article 49 du règlement n° 2021/1060 du 24 juin 2021.

## Attention !

Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations de communication qui lui incombent sur les 3 supports lorsqu'ils sont pertinents par rapport à la nature du projet, celui-ci a **3 mois pour se mettre en conformité** avec la réglementation.

Il risque **1 000 € en cas d'absence totale de publicité** à l'issue du délai de mise en conformité.

# Support 1 : site internet et réseaux sociaux si existants

Si le porteur possède un site internet ou des réseaux sociaux, il doit faire figurer les 2 logos et la description succincte du projet, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, afin de mettre en lumière le soutien financier de l'Union européenne.



[Télécharger les logos possibles ici](#)



[Télécharger les logos possibles ici](#)

La mention « Cofinancé par l'Union européenne » doit figurer en toutes lettres à côté ou sous l'emblème. Toutes les possibilités sont disponibles sous le lien ci-dessus.

**Tous les supports de communication et d'information en lien avec le projet cofinancé doivent intégrer les 3 éléments indissociables :**

1. L'emblème de l'Union européenne avec la mention de cofinancement
2. Le logo de la Région Pays de la Loire

## Respecter la charte graphique de l'emblème européen

Voici les principaux points de vigilance :

- La représentation de l'emblème en couleur est obligatoire et de préférence sur fond blanc (sauf exception - règles d'utilisation de l'emblème européen)
- L'emblème est toujours clairement visible et placé bien en évidence
- Son emplacement et sa taille sont adaptés aux dimensions du matériel ou du document utilisé
- Le terme « Union européenne » figure toujours en toutes lettres. Les polices de caractères à utiliser avec l'emblème européen sont Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. L'italique, le soulignement et les effets ne peuvent pas être utilisés. La position du texte par rapport à l'emblème ne doit pas interférer avec celui-ci. La taille des caractères utilisée est proportionnée à la taille de l'emblème
- La couleur de la police de caractère est Reflex Blue, noir ou blanc selon la couleur du fond
- **Si d'autres logos sont affichés en plus de l'emblème de l'Union, celui-ci a au moins la même taille, en hauteur ou en largeur, que le plus grand des autres logos**

L'intégralité des règles d'utilisation de l'emblème européen figure dans le règlement n° 2021/1060 du 24 juin 2021 - chapitre III article 50 et annexe IX.

Exemple de site web



# Support 2 : supports de communication et d'information

Tout document de communication et d'information relatif à l'opération cofinancée intègre les visuels, en couverture ou à côté des autres financeurs.

Exemples :

- Documents administratifs : feuilles d'émargement, rapports, lettres,...
- Documents d'information : diaporamas de présentation, comptes-rendus de réunion/formation, signature électronique (pour un emploi subventionné), document présentant le résultat d'une étude...
- Documents de communication : brochures, dépliants, affiches, rapports, vidéo...



# Support 3 : Affichage

Dans certains cas, un affichage est à mettre en place pendant et à la suite de la réalisation de l'opération.

Je bénéficie du **FEDER** pour une opération d'investissement matériel (financement d'infrastructures ou de construction, achat d'un équipement...) **dont le coût total de est supérieur à 500 000€**



J'appose un panneau d'affichage temporaire bien visible du public pendant la réalisation d'une opération de travaux.  
J'appose une plaque ou panneau d'affichage permanent dans un matériau solide, bien visible du public, au plus tard dans les 2 mois après achèvement physique de l'opération.

Je bénéficie du **FSE+ ou du FTJ** et le **coût total de mon opération est supérieur à 100 000€**



J'appose une plaque ou un panneau d'affichage permanent bien visible du public, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés.

Je bénéficie du **FEDER, du FSE+ ou du FTJ** et **mon opération n'entre pas dans les deux cas précédents**



J'appose en un lieu bien visible du public une affiche de format A3 au minimum, et si existant un affichage électronique, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé.

## Exception : actions de communication supplémentaires

Mon opération a été signalée comme d'importance stratégique ou **le coût total de mon opération dépasse les 10 000 000€**



J'organise en plus une action de communication, si possible en y associant la Commission européenne et l'autorité de gestion responsable.

# Outils

[Je trouve ici un modèle d'affichage en format vertical et horizontal à télécharger](#)

Je trouve ci-dessous deux exemples d'affichage

Accompagnement au test et à la création d'activités et d'emplois

coût de l'opération : 630 276,57 €

60 % de Fonds Social Européen +  
soit 378 165,94 €



*L'opération cofinancée par le FSE+ sur la période 2022-2024 vise à accompagner à la création d'entreprise des porteurs de projets, sur le Maine et Loire, majoritairement en démarche active de recherche d'emploi ou inactifs.*

  Cofinancé par l'Union européenne 

ACCOMPAGNEMENT AU TEST ET A LA CRÉATION  
D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOIS



2772150,71 €

60 % de Fonds Social Européen +  
soit 1 663 290,43 €

L'Ouvre Boîtes est une coopérative d'activités et d'emploi, proposant un accompagnement à la création d'activités pour des demandeurs d'emploi et des personnes inactives, composée de 3 piliers de Coopératives :

- ✓ d'Activités : Incubateur de projets individuels et collectifs,
- ✓ d'Emplois : Portage coopératif pour les entrepreneurs associés,
- ✓ de Territoire : Ingénierie et développement de projets économiques innovants pour permettre l'entrepreneuriat coopératif à tous les publics et sur tous les territoires.

  Cofinancé par l'Union européenne 

## Je bénéficie d'un autre fonds

[Je trouve ici le guide pour communiquer sur mon projet FEAMPA](#)

[Je trouve ici le guide pour communiquer sur mon projet FEADER.](#)

**Hôtel de la Région**  
1, rue de la Loire — 44966 Nantes  
T. : 02 28 20 50 00  
[www.paysdelaloire.fr](http://www.paysdelaloire.fr)

